

Innovating vectorization of biomolecules | InnoVec

The **Interdisciplinary thematic institutes** of the **University of Strasbourg** & **CNRS** & **Inserm**
funded under the **Excellence Initiative** program

PARTICIPATION A LA MOBILITE INTERNATIONALE EN LABORATOIRE

MOBIL'ITI InnoVec – DOCTORANTS

Règlement

1. Présentation du dispositif

Dans le cadre de la mise en œuvre de ses ITI, l'Université de Strasbourg veut favoriser l'accueil de doctorants à fort potentiel et avec une ouverture internationale en leur proposant un dispositif de soutien financier pour les accompagner dans leur mobilité.

L'ITI InnoVec, au travers du programme Mobil'ITI « forfait d'installation pour expérience en laboratoire », soutient la mobilité entrante /sortante des doctorants pour des séjours d'une durée maximum de 3 mois.

2. Critères d'éligibilité




Le dispositif MOBIL'ITI « forfait d'installation pour expérience en laboratoire » est ouvert à tous les doctorants répondant aux critères suivants :

- ❖ Être inscrit dans l'une des écoles doctorales suivants :
 - **ED 414** : Sciences de la vie et de la Santé
 - **ED 222** : Sciences chimiques
 - **ED 269** : Mathématiques, sciences de l'information et de l'ingénieur
- ❖ Être encadré par un directeur de thèse membre de l'ITI
- ❖ Être labellisé par le comité exécutif de l'ITI
- ❖ Le sujet de thèse et travaux de recherche doivent correspondre à la thématique de l'ITI et s'inscrire dans l'un des 2 axes de recherche de l'ITI InnoVec.
- ❖ Le directeur de thèse devra avoir donné un avis favorable à cette mobilité.

3. Critères de sélection

- ❖ Qualité du projet de mobilité : projet professionnel, ouverture à l'international, acquisition de compétences complémentaires
- ❖ La mobilité devra permettre d'acquérir de manière transversale une expertise et des compétences sur la thématique de la vectorisation
- ❖ La mobilité devra permettre de renforcer les collaborations et apporter une réelle plus-value sur l'avancée du projet de recherche
- ❖ Le doctorant devra être accueilli dans une structure académique

Innovating vectorization of biomolecules | InnoVec

The **Interdisciplinary thematic institutes** of the **University of Strasbourg** &  &  **Inserm**
funded under the **Excellence Initiative** program 

4. Modalités de financement

La participation forfaitaire au frais d'installation pour expérience en laboratoire sera :

- D'un montant de 1500€ maximum pour les mobilités en zone Europe
- D'un montant de 3000€ maximum pour les mobilités hors Europe

Cumul de soutiens financiers

Le présent dispositif « forfait d'installation pour expérience en laboratoire » peut être cumulé avec le dispositif « Programme court ».

En revanche, la participation forfaitaire MOBIL'ITI InnoVec n'est pas cumulable avec les dispositifs de soutien à la mobilité suivants :

- Dispositif de soutien à la mobilité internationale Unistra (DRI)
- Erasmus+ MIC / Mundus / KA 103 sauf dispositif Erasmus+ Stage KA 103
- UFA
- Autres soutiens financiers issus des financements IdEx - L'étudiant-allocataire ne peut pas bénéficier en supplément d'une autre aide financière soutenue par l'IdEx pour la même année universitaire.

5. Pièces à fournir lors de la candidature


- ❖ Dossier de candidature complet avec accord du directeur de thèse
- ❖ Lettre d'acceptation de l'établissement d'accueil précisant les dates, la nature des travaux, l'accès aux ressources
- ❖ Relevé d'Identité Bancaire (RIB) au nom du doctorant, émis par une agence bancaire française
- ❖ Fiche missionnaire

Tous les documents devront être envoyés sous format électronique dans un seul fichier pdf à asavariat@unistra.fr

6. Calendrier de l'appel

Les candidatures seront étudiées et validées au fil de l'eau. Elles seront soumises au comité exécutif de l'ITI InnoVec et validées par ce dernier. Le dossier complet devra être déposé au plus tard 6 semaines avant la date départ prévue.

Innovating vectorization of biomolecules | InnoVec

The **Interdisciplinary thematic institutes** of the **University of Strasbourg** & **CNRS** & **Inserm**
funded under the **Excellence Initiative** program 

7. Dispositions particulières

- ❖ Conditions de prise en charge de l'aide à la mobilité
 - Le doctorant certifie être en possession de tous les documents nécessaires pour la mobilité, et notamment : passeport valide avec visa (le cas échéant), « assurance santé » (rapatriement sanitaire, assistance juridique, etc.), responsabilité civile et assurance individuelle accident pendant son séjour.
 - Avant son départ à l'étranger, le doctorant devra être en possession d'un ordre de mission signé par le directeur de son unité de recherche

- ❖ Modalités de versement de l'aide
 - L'intégralité de l'aide forfaitaire sera versée au doctorant après réception de l'ensemble des pièces justificatives.

- ❖ Remboursement du soutien à la mobilité
 - En cas d'interruption de la mission - quel que soit le motif – le doctorant devra versé le trop - perçu calculé au prorata de la mobilité réellement effectuée
 - Le remboursement intégral du soutien pourra être demandé si la formation n'est pas menée à terme par le doctorant.

8. Dispositions relatives à la crise sanitaire liée au Covid-19

Il relève de la responsabilité du doctorant de se renseigner sur les mesures sanitaires en vigueur dans le pays de destination (tests PCR à réaliser avant l'entrée dans le pays de destination, durée de la quarantaine, etc.).